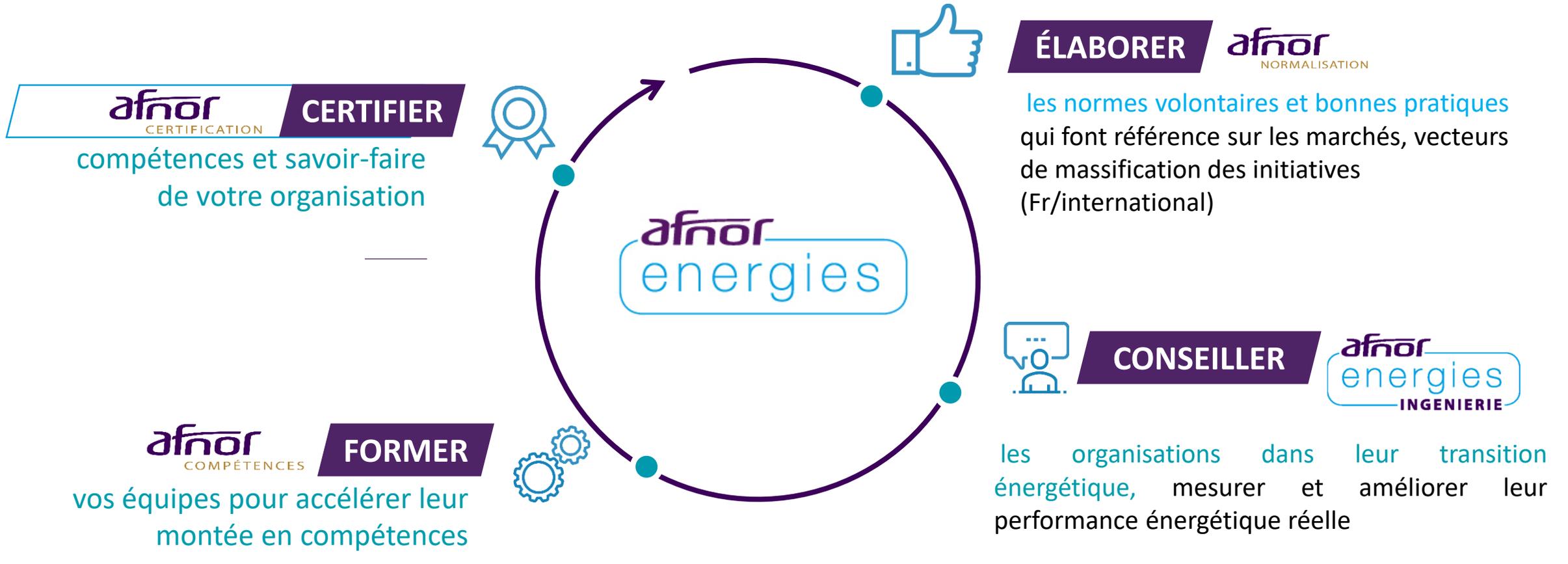


# Le groupe AFNOR face aux enjeux de la transition énergétique

DES SOLUTIONS DE CONFIANCE AUTOUR DE 4 DOMAINES DE COMPÉTENCES



# LE DISPOSITIF « ECO-ENERGIE TERTIAIRE »

- Des exigences réglementaires pour tout bâtiment à usage tertiaire de plus de 1000 m<sup>2</sup>
- Une **double obligation** :
  - De réduire les consommations d'énergie
  - D'afficher les résultats sur **OPERAT**
- Des objectifs **progressifs**, avec deux modalités d'atteinte
- Des objectifs **modulables**
- Des **exceptions**

# Décret et 1<sup>er</sup> arrêté tertiaire – champ d’application, objectifs et types d’actions

## Assujettis

### Propriétaires ou bailleurs de :

- Bâtiments 100 % activité tertiaire avec Surface de Plancher > 1000 m<sup>2</sup>
- Parties de bâtiment (mixte) avec activités tertiaires sur SP > 1000 m<sup>2</sup>
- Bâtiments sur unité foncière/site avec activités tertiaires sur SP > 1000 m<sup>2</sup>

## Non assujettis

Constructions temporaires, lieux de culte,  
Lieux avec activités opérationnelles de défense, de sécurité civile  
ou de sûreté intérieure

## Détermination des objectifs

- **Consommation énergétique de référence**: sur une année pleine d’exploitation
- **Année de référence (arrêté)** : 12 mois consécutifs
- **Seuils en valeur absolue** pour chaque activité

## Leviers d’actions

- Performance du bâtiment (enveloppe)
- Installations d’équipements performants et de dispositifs de contrôle actif
- Exploitation des équipements
- Adaptation des locaux et
- Comportement des occupants

Leviers d’un  
Système de  
management  
de l’énergie

Cas 1 – Surface sur un seul bâtiment ou local



1 Etablissement Tertiaire Surf  $\geq 1\ 000\ m^2$



1 Local Tertiaire Surf  $\geq 1\ 000\ m^2$

Cas 2 – Surfaces cumulées dans un bâtiment à usage principal tertiaire



$$S_{ERP} + S_{Bureaux} = 2\ 100\ m^2$$

$$S_{Habitations} = 1\ 500\ m^2$$

$$S_{Bureaux\ 1} = 800\ m^2$$

$$S_{Bureaux\ 2} = 500\ m^2$$

$$S_{Commerces} = 800\ m^2$$

Cas 3 – Surfaces cumulées d'activités tertiaire sur un site (unité foncière)



$$S_{bat1} = 500\ m^2$$

$$S_{bat2} = 400\ m^2$$

$$S_{bat3} = 300\ m^2$$

# Niveau de consommation à atteindre

Tout bâtiment, partie ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation doit atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050, les objectifs suivants :

- **Option 1 (valeur relative)** : Soit un niveau de consommation en énergie finale réduit, respectivement, de **40 %**, **50 %** et **60 %** par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010
- **Option 2 (valeur absolue)**: Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en **valeur absolue**, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie

## Responsabilité propriétaires/ preneurs à bail

- « Les propriétaires des bâtiments ou des parties de bâtiments et, le cas échéant, les preneurs à bail sont soumis à l'obligation de réduction des consommations pour les actions qui relèvent de leurs **responsabilités respectives en raison des dispositions contractuelles régissant leurs relations** ».
- « Ils **définissent ensemble les actions** destinées à respecter cette obligation et mettent en œuvre les moyens correspondants chacun en ce qui les concerne, en fonction des mêmes dispositions contractuelles ».
- **Chaque partie assure la transmission des consommations d'énergie** des bâtiments ou parties de bâtiments la concernant pour assurer le suivi du respect de son obligation.

# MISE en ŒUVRE avec un audit énergétique : les premiers 20 à 30 % d'amélioration



- 51 % des actions préconisées consistent à optimiser et régler les équipements : peu d'installation et de remplacement
- 45 % des actions préconisées portent sur le poste CVC (chauffage, ventilation, climatisation)
- - 4,5 % sur la facture et TRI < 1 an pour une action liée à la fourniture d'énergie
- - 8 % sur la facture pour une action liée au poste CVC avec TRI compris entre 1 et 4 ans